



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-138

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À MONSIEUR JIMMY BÂABÂA, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres,

Vu les articles L.2122-18, et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de la présidence de la commission permanente d'appel d'offres à **Monsieur Jimmy BÂABÂA**, adjoint au maire

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jimmy BÂABÂA, adjoint au maire, est délégué sous la responsabilité du maire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie de manière pérenne pour la durée du mandat.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, **Monsieur Jimmy BÂABÂA** reçoit délégation de fonction et de signature pour conduire les missions qui sont relatives à la présidence de la commission permanente d'appel d'offres, dans le cadre de ses travaux et accomplir toutes les formalités qui y sont relatives.

À ce titre **Monsieur Jimmy BÂABÂA** est délégué pour présider les travaux, signer tous les courriers, convocations, rapports, procès-verbaux ou comptes rendus retraçant les avis et décisions émis par ladite commission.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Jimmy BÂABÂA** qui accepte cette délégation.

Article 4 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-138

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À MONSIEUR JIMMY BÂABÂA, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 27 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230927-lmc1H29869H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29869H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2023

Publication : du 27 septembre 2023 au 27 novembre 2023